



Exces de vitesse avec un véhicule immatriculé CH

Par **ded_is_ded**, le **28/12/2012 à 15:32**

Bonjour,

Mon cousin, habitant en Suisse, et m'a prêté sa voiture. Je me suis fait flasher en Suisse par un radar mobile (en territoire Vaudois) à 74 km/h sur une route limitée à 50. soit 21 km/h de plus, marge déduite.

Il doit remplir un formulaire pour annoncer que ce n'est pas lui le conducteur. Ma question est maintenant de savoir de quelles manières les autorités Suisses vont-elles ce retourner contre moi ? grosse amende ?

Merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **28/12/2012 à 17:33**

bjr,
votre cousin a-t-il dit qui conduisait son véhicule ?
cdt

Par **Tisuisse**, le **28/12/2012 à 17:44**

Bonjour ded_is_ded,

Vous pouvez être certain que votre cousin va vous dénoncer s'il ne veut pas, lui, avoir une forte amende à payer et voir son permis de conduire suspendu.

Alors qu'en France, le titulaire de la carte grise n'est pas tenu de dénoncer, en Suisse, c'est une obligation et votre cousin le sait. Moyennant quoi, attendez-vous à recevoir une amende à payer + une interdiction de conduire sur les routes helvètes durant quelques mois. Sachez que, si vous ne payez pas, chaque relance va faire grimper la note (et ça monte vite de l'autre côté du Jura, du côté de Lausanne, et ailleurs) et que le gouvernement confédéral, en application des accords de réciprocité signés entre la France et la Confédération Suisse, va demander à la France de recourir cette amende. Le Trésor Public français sera alors chargé de récupérer les sous. Toutes les formalités accomplies alors en Suisse vous seront facturées au prix fort.